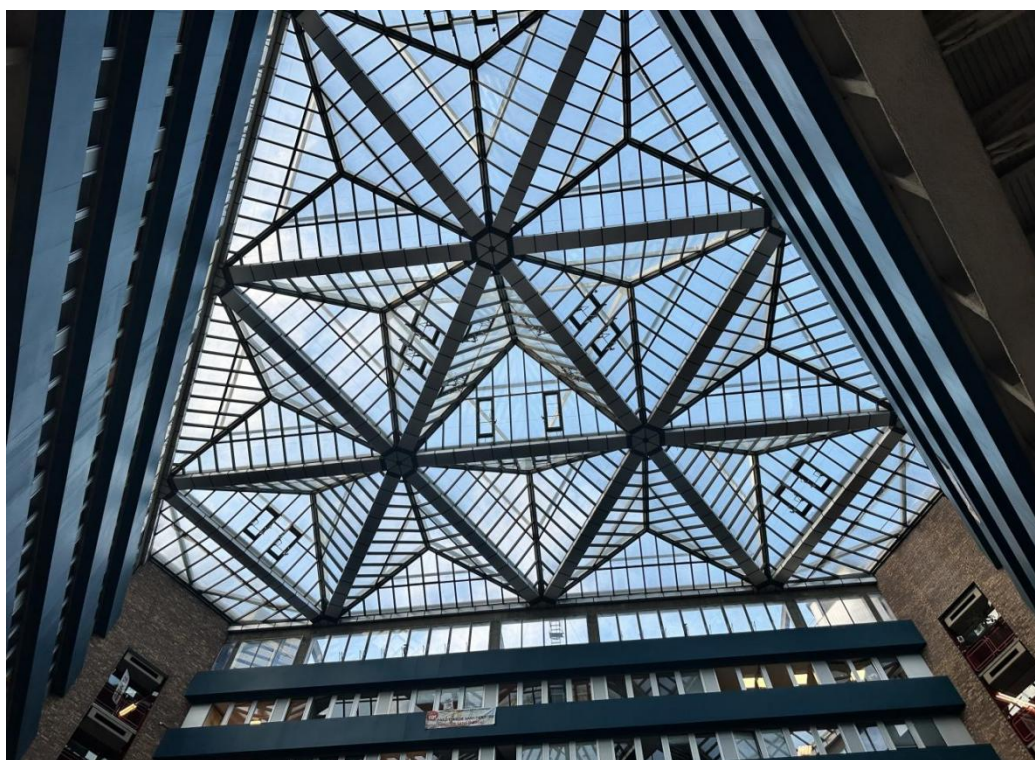




LE TRAVAILLEUR 28

Journal d'information de l'Union Départementale des syndicats CGT d'Eure & Loir

MARS 2026 NUMERO 1



1. Edito
2. Journée de préparation du 8 mars à Montreuil
3. Formation harcèlement organisée par l'UD 28
4. Mobilisation du 8 mars
5. Le congé maternité
6. Journée de rencontre FNIC-CGT du 28/01/2026 avec Eric Sellini
7. Place des retraités au sein de la société et la CGT
8. RCC 2025 chez Novo Nordisk
9. Victoires CGT
10. Infos Retraite/ Permanencejuridique
11. Planning des formations 2026
12. Mutami
13. Macif

EDITO

LE MONDE VA MAL - LE TRAVAIL AUSSI : COÏNCIDENCE ?

Le monde va mal, merci de l'alerte. Les bombes tombent à heures fixe, les communiqués indignés aussi.

On s'émeut à distance respectable du Venezuela, ou l'économie tangué sous sanctions et combines géopolitiques, pendant qu'en Palestine les mots « cessez-le-feu » s'usent plus vite que les canons ne refroidissent. Ailleurs encore, en Afrique, en Europe de l'Est, au Proche-Orient, on compte les morts pendant que les marchands d'armes comptent les bénéfices.

Tout va donc « Mal », mais rassurez-vous : les sommets internationaux produisent toujours autant de déclarations solennelles, ce qui prouve que l'hypocrisie, elle, se porte bien.

Dans ce grand théâtre, le syndicalisme pourrait passer pour un figurant un peu naïf : parler de paix, d'internationalisme, de solidarité entre les peuples pendant que les puissants jouent à *Risk* avec des vies humaines. Et pourtant. Notre combat est précisément là : rappeler que la guerre n'est jamais une fatalité, qu'elle sert toujours des intérêts qui ne sont pas ceux des travailleurs, et que la paix est une revendication sociale. Pas une obsécration morale, mais une condition concrète pour vivre, travailler, se soigner, apprendre, partout sur la planète.

Mais ne nous trompons pas de terrain. S'occuper de l'état du monde, ne dispense pas de s'occuper du monde du travail. Défendre la paix à Gaza, à Caracas ou ailleurs n'a de sens que si, ici, on défend aussi le salaire, l'emploi, la dignité, la santé, le temps de vivre. Nous ne changerons pas le monde en oubliant celles et ceux qui le font tourner au quotidien.

C'est notre double besoin : internationaliste et profondément ancrée dans le réel, globale et locale, ambitieuse et concrète.

Regarder le monde en face, sans détourner les yeux.....Mais garder les pieds dans le service, le bureau, dans l'atelier, le chantier, parce que c'est là que commence, vraiment, toute transformation.

Chantal LEFEVRE

Secrétaire Générale UD-CGT 28





Montreuil : la CGT prépare la mobilisation du 8 mars pour les droits de la femme

Le 17 février, au siège de la Confédération CGT à Montreuil, militantes et militants ont préparé la journée d'action du 7 mars dédiée aux droits des femmes au travail.

L'essentiel de la journée s'est déroulé sous la forme d'une conférence, avec la participation, de 13 h à 14 h, de l'artiste Jodie Coste, chanteuse militante, suivie de l'intervention de Sophie Binet.

Au programme

- Conférence avec des intervenantes et intervenants, y compris de l'étranger, sur les combats et acquis sociaux obtenus pour les femmes (ex. : amélioration des salaires après deux semaines de grève).
- Coordination des initiatives.
- Diffusion d'un kit militant (tracts, visuels, argumentaires).
- Élaboration d'un plan d'action dans les entreprises et les services publics.

Revendications mises en avant par la CGT

- Rattrapage immédiat des écarts de salaires et transparence des grilles salariales.
- Revalorisation des métiers féminisés.
- Fin des temps partiels imposés et des contrats précaires.
- Prévention et sanction des violences sexistes et sexuelles.
- Renforcement des services publics, notamment de la petite enfance.

Tous ensemble, mêmes droits, mêmes salaires, le 7 mars.

L'UD CGT 28 organise une journée d'étude consacrée à la prévention et au traitement des situations de harcèlement, animée par Emergences.

- Date : mercredi 27 mai 2026
- Horaires : 9h à 17h (journée complète)
- Lieu : 19-21, rue des Grandes Pierres Couvertes, 28000 Chartres

Cette journée vise à clarifier le cadre légal, partager des méthodes de signalement et d'enquête, travailler la posture d'entretien et outiller la prévention au sein des organisations.

Important : n'oubliez pas de déposer votre demande de congé de formation auprès de votre employeur au moins un mois avant la date de la session.

la formation se déroulera sur la journée entière, de 9h à 17h.

Pour les inscriptions merci de retourner votre participation par mail.

Pour les Union locales merci de diffuser le plus largement possible à vos syndiqué-es.

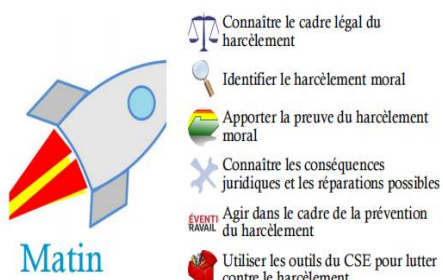
Les places sont limitées à 25 participants.

HARCÈLEMENT

Matinale du 27 mai 2026
UD CGT D'EURE ET LOIR



PROGRAMME



PROGRAMME





Les 8 mars se succèdent... à quand l'égalité réelle ?

Le 8 mars est une date clé de mobilisation pour construire une société fondée sur l'égalité, la justice sociale et la démocratie. Journée de solidarité internationale, elle doit permettre au mouvement féministe et social d'imposer un véritable rapport de force face aux politiques sexistes et austéritaires.

Retrouvons-nous, à l'appel de syndicats et d'associations engagé.e.s pour l'égalité :

Samedi 7 mars
2026
à 15h20,
Place des Halles
à CHARTRES



LE CONGÉ MATERNITÉ



Protection de l'emploi

La salariée bénéficie d'une protection :

- absolue contre le licenciement pendant son congé de maternité (y compris en cas de congé pathologique) et pendant les congés payés pris immédiatement à la suite
→ **Tout licenciement est nul**
- relative pendant le reste de sa grossesse et les 10 semaines après son congé
→ **Le licenciement n'est possible qu'en cas de faute grave ou d'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à la grossesse**

Une salariée enceinte peut conclure une rupture conventionnelle pendant les périodes de protection dès lors que son consentement est libre. Elle peut également démissionner à tout moment sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture.

Un droit pour toutes les salariées

Toute salariée enceinte bénéficie d'un congé maternité, quel que soit son contrat (CDI, CDD, intérim, stagiaire...) et sans condition d'ancienneté.

La salariée informe son employeur de sa grossesse quand elle le souhaite, aucun délai légal n'étant imposé

Pour bénéficier de la protection contre le licenciement, le Code du travail prévoit d'informer l'employeur par un certificat médical envoyé en recommandé.

Mais cet envoi n'est pas indispensable : la protection s'applique dès que l'employeur a connaissance de la grossesse. La salariée peut la prouver par tout moyen (mail, témoignages, documents médicaux...)

Retour au travail

Le contrat de travail est suspendu pendant toute la durée du congé.

À sa reprise, la salariée retrouve son emploi ou un **emploi équivalent**, avec une **rémunération au moins égale**.

Elle doit bénéficier d'un entretien professionnel avec son employeur et d'un examen par la médecine du travail.

La grossesse ne doit jamais freiner la carrière : l'employeur doit maintenir ses perspectives d'évolution (promotion, objectifs, formation...)

Le congé maternité est assimilé à une **période de travail effectif** :

Il est entièrement pris en compte pour les droits à congés payés, l'ancienneté, le CPF, l'intéressement/participation et le calcul de l'indemnité de licenciement.

Durée du congé

Naissance simple

1^{er} ou 2^e enfant : 16 semaines (6 avant, 10 après)

À partir du 3^e enfant : 26 semaines (8 avant, 18 après)

Naissances multiples

Jumeaux : 34 semaines (12 avant, 22 après)

Triplés ou plus : 46 semaines (24 avant, 22 après)

Si l'accouchement a lieu avant la date présumée, le congé est ajusté pour garantir la durée totale prévue

La durée du congé peut être allongée par une convention ou accord collectif applicable dans l'entreprise

La salariée peut :

- reporter jusqu'à 3 semaines du congé prénatal sur le congé postnatal, avec accord médical
- avancer son congé prénatal de 2 à 4 semaines (selon le nombre d'enfants à charge). Le congé postnatal restant est alors réduit d'autant

Indemnisation

La salariée a droit aux indemnités journalières (IJ) pour maternité si elle est assurée sociale depuis au moins 6 mois et a travaillé au moins :

- 150h au cours des 3 derniers mois
- 600h au cours des 12 derniers mois (intérim, CDD, saisonnier ...)
- ou a perçu 1 015 fois le Smic horaire sur 6 mois ou 2 030 fois sur 12 mois avant la grossesse

Les IJ sont généralement versées directement par la CPAM à la salariée, mais l'employeur peut également les avancer et se faire rembourser par la Sécurité sociale (c'est ce qu'on appelle la subrogation)

Une convention ou un accord collectif peut prévoir des conditions d'indemnisation plus favorables que celles de la Sécurité sociale, pouvant aller jusqu'au maintien du salaire

Les autres congés

Ils peuvent se prendre à la suite du congé maternité et peuvent se cumuler
L'accord de l'employeur n'est pas nécessaire

Congé pathologique

Congé supplémentaire avant ou après l'accouchement lorsque l'état de santé de la mère ou de l'enfant le nécessite

Durée : Il peut durer jusqu'à 14 jours avant l'accouchement et 4 semaines après

Indemnisation : Il est indemnisé par la Sécurité sociale comme le congé maternité

Congé supplémentaire de naissance

Ce congé est applicable pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2026

Durée : 1 ou 2 mois (par parent), à la suite du congé de maternité ou d'adoption, ou après une période de reprise de travail et jusqu'à la fin du neuvième mois de l'enfant

Indemnisation :

- 70 % du salaire le 1^{er} mois
- 60 % le 2^e mois (en attente d'un décret)

Congé parental d'éducation

Il permet au salarié de cesser totalement ou partiellement son activité pour s'occuper de son enfant

Durée : La durée initiale est d'un an maximum. Il peut ensuite être renouvelé jusqu'aux 3 ans pour un enfant, l'entrée à l'école maternelle pour des jumeaux, et 6 ans pour des triplés ou plus

Indemnisation : Pas de maintien de salaire, mais la PreParE peut être versée : jusqu'à 6 mois pour un 1^{er} ou 2^e enfant, jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir du troisième, à hauteur de 456,05€ par mois (au 1^{er} avril 2025) en cas d'arrêt total



Journée de rencontre FNIC-CGT (Chimie-Énergie) du 28/01/2026 – avec Eric Sellini

La journée a réuni des camarades de plusieurs sites (Sealdair, Novo Nordisk, Delpharm, Sophartex, Norgine, Leo...) pour partager les constats et consolider un cap commun. Les échanges ont convergé sur trois priorités: sécuriser l'emploi, réduire la pénibilité et mieux reconnaître le travail.

Ce qui ressort

- Visibilité pluriannuelle: besoin d'un horizon clair au-delà de 6–12 mois.
- Emploi et compétences: maintien des savoir-faire, refus des départs subis et dispositifs qui vident les sites.
- Pénibilité des postés: reclasser quand nécessaire, aménager les horaires et avancer vers la réduction du temps de travail (objectif 32h).
- Reconnaissance salariale: NAO plus ambitieuses, transparence et fin des primes conditionnées à des volumes hors de portée.
- Fin de carrière: dispositifs d'anticipation équitables, incluant la couverture santé.
- Investissements et gouvernance: remettre des moyens au bon endroit et stabiliser les directions.
- Dignité et égalité: accès facilité aux droits, prévention et suivi de l'égalité salariale.
- Formation syndicale: renforcer CSE/CSSCT, formation de base et l'adhésion.
- Conventions collectives: défendre les garanties de branche, prolonger les primes d'ancienneté.

Suites proposées: ouvrir des négociations ciblées (emploi, pénibilité, salaires), cartographier les sites à risque, lancer une commission intersites "pénibilité/postés", diffuser les bonnes pratiques et prévoir un point d'étape rapide.

Prochaine rencontre: à la demande des camarades CGT Chimie d'Eure-et-Loir, une nouvelle réunion sera organisée en octobre pour échanger et se retrouver à nouveau, dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

La place des retraités dans la société et au sein de la CGT

Stigmatisés par les pouvoirs publics, accusés d'avoir pillé notre modèle social, dilapidé les finances publiques et d'être responsable de la moitié du déficit du pays, il est bon de réaffirmer la place dans la société et au sein de la CGT.

Aujourd'hui les retraités sont au nombre de 17,3 millions et représentent 25 % de la population. Selon les démographes, en 2035, la population sera alors répartie ainsi: un tiers de jeunes, un tiers d'actifs et un tiers de retraités. Cette évolution est consécutive à l'allongement de la durée de vie, un des bienfaits de la création de la sécurité sociale qui a permis à l'ensemble de la population d'avoir de meilleures conditions de vie et de pouvoir se soigner.

Un véritable défi

Cette évolution de la société doit être anticipée en engageant les réformes progressistes et les « investissements » nécessaires pour prendre en compte le vieillissement de la population.

Cela nécessite la mise en place de moyens plus importants en matière d'accompagnement, de prise en charge de la perte d'autonomie, de droit à la santé et d'accès aux soins, mais également d'adaptation des logements, de politique de la ville, de transports, d'accessibilité. Or actuellement, lorsque les politiques et les médias libéraux abordent le sujet, ce n'est qu'en termes de coût ou d'incidence sur les finances publiques et le budget de la sécurité sociale.

Un rôle incontournable

Pourtant les retraités jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre société, tant au niveau du cercle familial que dans les sphères citoyenne, associative, culturelle, sportive, politique, syndicale. Elles et ils ont un poids important dans notre économie, représentant 13 % du PIB, plus de 20 % de la consommation intérieure et 900 millions d'heures consacrées au bénévolat.

Un levier de renforcement

Notre syndicalisme est né d'une double volonté : défendre, améliorer les droits des salariés et participer à la transformation de la société. Une fois à la retraite, les revendications perdurent et évoluent, mais la volonté de transformation de la société demeure. C'est sur cette base et à l'appui de la loi de 1884 dite Waldeck-Rousseau qu'en 1969 la CGT a construit le syndicalisme retraité. C'est aussi ce qui fonde le lien entre les actifs et les retraités, ainsi qu'entre les syndicats et les sections de retraités.

Selon les données du ministère du travail 150 000 retraités seraient syndiqués, dont plus de 86 000 à l'UCR-CGT sur plus de 17 millions de retraités.

Nous pouvons voir que les retraités représentent donc un champ de renforcement important qui passe pour commencer par la continuité syndicale

pour ne pas perdre d'adhérents au passage à la retraite pour développer notre organisation soit en continuant au sein de la section syndicale de retraité dans le syndicats si elle existe. Ou bien au sein de la section syndicale retraités de sa profession si elle existe au niveau de notre département ou dans son UL. L'UCR mettra en réflexion lors de son prochain congrès « qu'elles sont les lieux où nous pouvons réunir nos syndiqués retraités » notamment pour notre département en créant peut-être des ULSR. Sur la syndicalisation des retraités nous pouvons aussi poser la questions à des sympathisants lors de leur départ. Le développement du syndicalisme retraité est un levier indispensable pour amplifier le rapport de force pour porter et gagner sur nos revendications.



RCC 2025 chez Novo Nordisk:

la CGT obtient des garanties et accompagne chaque salarié·e
Décidée par le siège au Danemark face à la concurrence et à des résultats en deçà des objectifs, la Rupture Conventionnelle Collective (RCC) s'ouvre chez Novo Nordisk. La CGT, mobilisée dès l'annonce, a obtenu un cadre protecteur: jusqu'à 75 départs strictement volontaires, circonscrits à 341 postes éligibles (hors FP et CQ), sans départ contraint.

Validé par la DREETS en décembre 2025, le dispositif confie au cabinet LHH le rôle d'interlocuteur unique et confidentiel: prise de rendez-vous (numéro vert ou présentiel), information et orientation selon le choix du/de la salarié·e, construction du dossier et finalisation après expertise. Les projets recevables couvrent un nouvel emploi ou une formation (avec promesse d'embauche le cas échéant), une reconversion, ou une création/reprise d'entreprise. La commission mixte paritaire (direction/syndicats) statue sur les dossiers, garantissant transparence et équité.

Côté droits, la CGT a sécurisé des avancées concrètes: prime de départ volontaire de 20 000 € bruts pour tous, indemnité conventionnelle (IDCC 0176) et indemnité supra-conventionnelle de 0,6 mois par année d'ancienneté, avec majorations (+1 mois >10 ans, +1 mois >50 ans, +30 % pour les salarié·es RQTH). Des dispositifs d'accompagnement complètent le parcours: mobilité (jusqu'à 10 000 € en national, 15 000 € à l'international), formations d'adaptation (3 500 € HT/350 h/6 mois) et de reconversion (jusqu'à 15 000 € HT), aide à la création/reprise (15 000 € HT).

Dates clés: accord signé le 12 novembre 2025; ouverture du volontariat en décembre 2025; clôture des candidatures le 13 février 2026.





**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
d'Eure-et-Loir**

Inspection du travail

1ère unité de contrôle d'Eure et Loir
Section : 6

Affaire suivie par : François DOUIN
Tél. : 02 37 18 79 00
Mèl. : ddetspp-inspection-du-travail@eure-et-loir.gouv.fr

Réf. :
Numéro IDOINE : 2025-1219092-005



DÉCISION

L'inspecteur du travail

VU les articles L2411-1, L2411-3, L2411-5, L2421-1 et L2421-3 du Code du Travail ;

VU la demande datée du 19/12/2025, reçue le 23/12/2025 adressée par FONDATION GRANCHER sise 10, place Saint Jean 28000 CHARTRES, tendant à obtenir l'autorisation de procéder au licenciement pour motif personnel de Madame [REDACTED], détenant les mandats de *membre de la délégation du personnel au CSE et déléguée syndicale*,

VU l'avis du CSE en date du 15 décembre 2026,

Considérant, s'agissant de la régularité de la procédure interne à l'entreprise, ce qui suit,

1.

- a. Il résulte des dispositions de l'article L1232-2 du code du travail que l'entretien préalable au licenciement ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la présentation du courrier recommandé de la lettre de convocation, ce délai courant à compter du lendemain de la remise de la lettre,
- b. Conformément à l'article 641 du Code de procédure civile, lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant,

2. La lettre de convocation de Madame [REDACTED] à entretien préalable au licenciement a été présentée le 08/12/2025 ; le délai de 5 jours ouvrables prévu par l'article L1232-2 du Code du travail commençait donc à courir le lendemain de cette remise, soit le 09/12/2025 ; le dernier jour ouvrable précédent la tenue de l'entretien préalable était un samedi ; L'entretien préalable ne pouvait dès lors pas se tenir avant le 16/12/2025 ;

Tél : 02 37 20 50 98
Pôle Travail 15 Place de la République CS 70527 28019 CHARTRES Cedex



Services renseignements en droit du travail
0 806 006 126

3.L'existence de ce vice substantiel de procédure s'oppose en conséquence à ce qu'il soit fait droit à la demande d'autorisation de licenciement présentée par l'employeur, sans qu'il y ait lieu, en tout état de cause, d'examiner le bien fondé des motifs invoqués à l'appui de cette demande;

DÉCIDE

Le licenciement de Madame [REDACTED] est refusé

A CHARTRES, le 13/02/2026

L'inspecteur du travail

DOUIN François

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre - Direction Générale du Travail – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP07
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 Rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUI. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : equipe.sitere@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>



UNE RELAXE POUR LA CGT POURSUIVIE POUR APOLOGIE DU TERRORISME !

La Chambre correctionnelle de la cour d'appel de Douai a relaxé Jean-Paul Delescaut, secrétaire générale de l'UD CGT 59 poursuivi pour apologie du terrorisme et provocation à la haine antisémite.

Pour rappel, cette procédure avait commencé par un signalement calomnieux du préfet Georges-Francois Leclerc et des signalements tout aussi calomnieux de l'OJE (Organisation juive européenne), au sujet d'un communiqué syndical émis le 10 octobre 2023 par l'UD CGT du Nord à la suite des actes commis le 7 octobre 2023.

Dans un jugement aussi indigent, le tribunal correctionnel de Lille avait condamné Jean-Paul Delescaut pour apologie du terrorisme au motif qu'un communiqué syndical ne pouvait être le lieu de considérations géopolitiques.

Jean-Paul Delescaut et une secrétaire de l'UD CGT avaient été perquisitionnés et menottés devant leurs enfants à 6H00 du matin.

Elle rappelle aujourd'hui avec ses avocats, Me Arié ALIMY et Me Ioannis KAPPOPOULOS que la CGT a toujours été un mouvement engagé pour la paix des peuples et opposé à toute forme de violence.

Elle réaffirme que les travailleuses, les travailleurs et les syndicats ont toute leur place dans le débat politique et international.

Depuis lors des milliers de civils ont été tués. Gaza a été détruite. Plus jamais, le débat politique et judiciaire français ne devra faire l'objet d'une instrumentalisation de sujets aussi intimes et sensibles pour des considérations de disqualification politique d'une organisation syndicale ou d'une association. Il en va de la paix civile et de la lutte contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racismes.

Lille, le 2 Mars 2026

Pourquoi votre pension de retraite pourrait baisser

En janvier 2026, de nombreux retraités découvriront une surprise inattendue sur leur relevé de pension. Bien qu'une revalorisation de la retraite de base de 0,9 % soit annoncée, il se peut que certains retraités constatent une baisse effective de leur pension nette dès le versement du mois suivant. Ce phénomène est particulièrement déroutant car il émane de plusieurs facteurs qui provoquent un effet sur le calcul de la pension.

Les points de contrôle relatifs à la CSG et à l'impôt sur le revenu peuvent sembler négligeables, mais ils jouent un rôle crucial dans le calcul de la pension. Pour un célibataire, les seuils d'exonération totale restent fixés à **13 049 € et 20 014 €** de RFR pour un couple. Un changement dans la tranche entraînant un prélèvement à **8,3 %** peut non seulement effacer une partie de la revalorisation, mais dans de nombreux cas, provoquer une véritable diminution de la pension.

Ce qui s'appelle prendre d'une main ce que l'on t'a donné de l'autre !



**La permanence juridique est dorénavant le mercredi
après-midi**

Prise de rendez-vous au 0237283998

Ou par mail

Sec.cgt28@gmail.com

PLANNING DES FORMATIONS DEPARTEMENTALES

Stages	Lieux	Dates	Date limite de dépôt de la demande d'autorisation de congé formation syndicale	Conditions
S'impliquer dans la CGT	Maison des syndicats Dreux	30 Avril 2026	27 Mars 2026	Ouvert en priorité aux nouveaux syndiqués
AT/MP	Maison des syndicats Chartres	À définir		Ouvert à tous
Participer à la vie de la CGT modules 1 & 2	Maison des syndicats Chartres	18 au 22 mai 2026	17 avril 2026	Camarades ayant suivi S'impliquer à la CGT
Formation de formateurs	Maison des syndicats Chartres	8 au 12 Juin 2026	07 Mai 2026	Ouvert à tous
Participer à la vie de la CGT module 3	Maison des syndicats Chartres	17 au 19 juin 2026	15 mai 2026	Ouvert aux camarades ayant suivi les modules 1 & 2
Journée d'étude salaires	Maison des syndicats Dreux	19 Juin 2026	18 Mai 2026	Ouvert à tous
AT/MP	Maison des syndicats Chartres	À définir		Ouvert à tous
Mener la démarche CGT pour gagner les élections	Maison des syndicats Dreux	05 au 09 Octobre 2026	04 Septembre 2026	Ouvert à tous

PRUDIS Session 2	Maison des syndicats Chartres	07 au 11 Septembre 2026		Ouvert aux conseillers Prud'hommes ayant suivi la session 1
C.S.E	Maison des syndicats Chartres	À définir		Ouvert aux titulaires et suppléants au CSE

S'impliquer dans la CGT	Maison des syndicats Dreux	12 Octobre 2026	11 Septembre 2026	Ouvert en priorité aux nouveaux syndiqués
Participer à la vie de la CGT module 1	Maison des syndicats Dreux	14 au 16 Octobre 2026	18 Septembre 2026	Ouvert aux camarades ayant suivi S'impliquer à la CGT
AT/MP	Maison des syndicats Chartres	A définir		Ouvert à tous
Journée d'étude salaires	Maison des syndicats Chartres	04 Novembre 2026	02 Octobre 2026	Ouvert à tous
CoGéTise / CoGiTiel	Maison des syndicats Dreux	06 Novembre 2026	05 Octobre 2026	Ouvert aux secrétaires généralistes, aux trésoriers
Participer à la vie de la CGT modules 2 & 3	Maison des syndicats Dreux	30 Novembre au 04 Décembre 2026	29 Octobre 2026	Ouvert aux camarades ayant suivi le 1 ^{er} module

Inscriptions à l'adresse suivante :
formsyndcgtud28@gmail.com



Mutami vous accompagne et vous propose une **solution santé adaptée** à vos besoins et votre budget, mais aussi et surtout, **sur mesure pour vos équipes** ! Construisons ensemble un **partenariat durable**, en plaçant la santé de vos collaborateurs au coeur.

Acteur engagé du mouvement social, nous sommes les **défenseurs d'une sécurité sociale de très haut niveau** et nous affirmons que le mutualisme n'a pas vocation à se développer sur les reculs de la sécurité sociale. Nous **défendons la solidarité universelle** au travers de nos nombreux partenariats.

Vous souhaitez de plus amples renseignements ou échanger avec l'un de nos conseillers, contactez :

66 rue du Château d'Eau
28300 Mainvilliers
mainvilliers@mutami.fr

37 place du 18 Octobre
28200 Châteaudun
chateaudun@mutami.fr

Mutuelle • Santé • Prévoyance

[mutuelle-mutami.fr](https://www.mutuelle-mutami.fr)

 **09 77 425 525**

Prix d'un appel local

MUTAMI, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 776 950 677, dont le siège est au 70 boulevard Matabiau CS 46951 31069 Toulouse Cedex 7. Mutuelle soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris) - Réalisation 2026 : Service communication Mutami 2026 - ©Shutterstock - Document non contractuel.

Votre organisation syndicale () nous fait confiance, **pourquoi pas** **vous ?**

La Macif vous propose des solutions
pour vous et votre famille :
auto, habitation, santé...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,
c'est **vous.**